

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 2 août 2022

N° 2022 - 38

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation
le 13/07/2022

Date d'affichage
le 13/07/2022

Objet de la délibération 2022-38 :

**Adoption du procès-verbal des
décisions du 10 juin 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **04 AOUT 2022**

et publication ou notification
du

04 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 2 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence,

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à GUILHOT Stéphane, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance
du 10 juin 2022**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2022, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 3 août 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



De Maire,
BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20220802-2022_38-DE
Reçu le 04/08/2022
Publié le 04/08/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr